

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE
DU LIGNERON

AR204CIR-2026-08

LE MAIRE DE Saint Christophe du Ligneron

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que le stationnement sur les places prévues à cet effet sur la Place de l'Eglise, face au numéros 18 et jusqu'au carrefour, doit être interdit en raison de travaux de remplacement du panneau d'information numérique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places prévues à cet effet Place de l'Eglise, face au numéro 18 et jusqu'au carrefour, en raison de travaux de remplacement du panneau d'information numérique.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Saint Christophe du Ligneron**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Saint Christophe du Ligneron**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Saint Christophe du Ligneron**,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*(1) dont ampliation sera adressée à :
M. le Préfet de la Vendée – Direction Départementale de l'Équipement - pour information,*

A Saint Christophe du Ligneron,
le 22/01/2026

Le Maire,

(1) A conserver suivant les cas

Pour le Maire
L' Adjoint délégué
Jean Claude BIRON





Vu pour être annexé à mon arrêté en date du

22 JAN. 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L' Adjoint délégué,
Jean Claude BIRON



Place de l'église

Le Bam



2 Bis

2

2 Ter

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

